



Emprise public après passage du pos au plu

Par **françois**, le **04/03/2011** à **16:44**

Bonjour,

ma commune passe du POS au PLU en date du 28-02-2011.

entre ma propriété et mon voisin il existe un chemin piéton.

Sous ce chemin existe un reseau eau égout.

Lors de la construction de ma maison la commune demande une retrocession de terrain le long de la rue, pas de problème, mais le gèomètre pense qu'il serait bon de mettre une borne de limite le long du chemin piéton(perpendiculaire à la rue), donc je fais à mes frais la pose de cette borne pour avoir toujours la limite sur le chemin piéton.

Mais voici que pour déposer un nouveau permis de construire concernat un abris voiture l'adjoint à l'urbanisme me dit qu'il existe une emprise publique de 4 metres sur le chemin, mais le bornage de la retrocession donne une largeur du chemin de 3m43 !!!!!!!!!

ma question est la suivante : sachant que le chemin est dèlimitè part deux murs de cloture, la mairie a t elle le droit de prendre à titre gratuit, en demolissant le mur de notre cloture, 30cm afin d'atteindre la largeur de 4 metres?

je pensais que une fois les clotures en places rien ne peut revenir sur cette limite.

-la mairie est signataire du bornage avec le gèomètre

-la mairie est mettre d'oeuvre de mon mur de cloture pour mise en pèril suite à deviation des eaux de pluie dans le chemin piéton.